

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

AMENDEMENT

N ° CE9

présenté par

M. Cinieri, M. Cordier, M. Bony, Mme Louwagie, M. Vialay, M. Abad, M. Dive, M. de Ganay,
M. Door, M. Leclerc, Mme Bazin-Malgras et M. Kamardine

ARTICLE 28

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.